

## Conditions Générales de Vente

### 1. OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Monsieur Baptiste Magnier (micro-entrepreneur) et de son client dans le cadre de la vente de développement de logiciels informatiques, applications web, sites web.

Toute prestation accomplie par Monsieur Baptiste Magnier implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### 2. DEVIS

L'entreprise Soft One représentée par Monsieur Baptiste Magnier est amenée à rédiger des devis spécifiques qui sont établis d'après les éléments et informations fournis par le client. La validité du devis est limitée à un mois. Toute commande nécessite la confirmation de votre devis. Sans cette signature préalable, nous ne serons pas en mesure de réaliser votre conception de logiciel.

### 3. MOYENS DE PAIEMENT

Un premier acompte est exigé à la commande du devis de développement (30%), le solde devant être payé à la livraison. Pour le règlement des sites internet, le solde doit être payé pour déclencher la livraison (mise en ligne du site). A défaut de règlement à la date prévue, le Client est expressément informé que le site ne sera pas mis en ligne en cas de non-paiement du solde de la facture et ne pourra pas engager la responsabilité de Monsieur Baptiste Magnier pour l'absence de mise en ligne justifiée par le non-paiement du solde de la facture.

Mode de paiement :

Comptant ou par chèque adressé à Monsieur Baptiste Magnier (le développement n'est démarré qu'après réception du chèque d'acompte). Par virement (le développement n'est démarré qu'après réception de votre ordre de virement conforme, envoyé par mail à [contact@soft-one.fr](mailto:contact@soft-one.fr)).

### 4. FICHIER FOURNI POUR LE DÉVELOPPEMENT

Il appartient au client de vérifier que les fichiers fournis (images et textes) sont libres de droits d'exploitation pour Monsieur Baptiste Magnier. En aucun cas, Monsieur Baptiste Magnier ne pourra être reconnu comme responsable de l'usage illégal de fichiers fournis par ses clients.

### 5. LIVRAISON

La date de livraison est ferme et définie lors de l'établissement du devis. Pour les applications WEB, le client doit mettre à disposition un serveur dont il a la charge financière et d'entretien et dont les spécifications particulières sont fournies par Monsieur Baptiste Magnier. Lors de la livraison, le produit est vendu sous forme d'une licence d'utilisation, il ne peut donc pas être cédé ou vendu et sa reproduction et diffusion sont interdites.

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

### 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La vente des produits de Monsieur Baptiste Magnier n'a pas pour effet de transférer à ses clients les droits de propriété intellectuelle lui appartenant suivant le code de la propriété intellectuelle. La structure générale ainsi que les logiciels, textes, images animées ou non, son savoir-faire et tous les autres éléments composant le travail de l'entreprise sont la propriété exclusive de Monsieur Baptiste Magnier.

Toute représentation totale ou partielle de ces créations par quelle que personne que ce soit, sans l'autorisation expresse et écrite de Monsieur Baptiste Magnier est interdite et constituerait une contrefaçon

sanctionnée et suivants du code de la propriété intellectuelle qui définit la contrefaçon comme un délit.

Une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création.

Le client concède également à Monsieur Baptiste Magnier dans le cadre de ses services promotionnels (book, site internet...), le droit d'utiliser son image et de reproduire partiellement tout document, à titre non exclusif et non cessible, et pour toute la durée de protection de ses droits de propriété intellectuelle.

### 7. CLAUSE PÉNALE

L'absence de paiement intégral à l'échéance initiale, y compris pour prorogation d'échéance, expressément consentie par l'entreprise entraînera automatiquement l'obligation pour le client de régler des intérêts au taux conventionnel, soit 10% de la somme due, soit les frais réels occasionnés s'ils sont supérieurs, ceci en plus des intérêts de retard. En cas de manquement à une obligation contractuelle du client, Monsieur Baptiste Magnier se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations.

### 8. CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Monsieur Baptiste Magnier.

### 9. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Monsieur Baptiste Magnier conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, Monsieur Baptiste Magnier se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises et services vendus et restés impayés.

### 10. FORCE MAJEURE

La responsabilité de Monsieur Baptiste Magnier ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### 11. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige, que ce soit sur la réalisation de travaux ou sur les présentes conditions générales de vente, le tribunal de commerce d'Amiens sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en intervention forcée.